

Nombre de membres : 34

N°2021-84

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 22

Exprimés : 29

Pouvoirs : 7

Pour : 29

Votants : 29

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace « Robert MORANGE » à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 10 décembre deux mille vingt et un.

Présents : Christophe Gérourard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Louis Furlaud, François Chaulet, Patrick Chambord, Maryse Parverie, Joël Vilard, Richard Simonneau, Josiane Lefort, Alain Duris, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Bertrand Jayat, Pierre Hachin, Jérôme Suet,

Suppléants présents :

Pouvoirs : Jean Maynard à Maryse Thomas, Albert Viroulet à Pierre Hachin, Patrick Gibaud à Josiane Lefort, Thierry Dauchart à Agnès Varachaud, Jean-Pierre Broussaud à Louis Furlaud, Bernard Darfeuilles à Charles-Antoine Darfeuilles, Christian Vignerie à Maryse Thomas

Secrétaire de séance : Bruno Grancoing

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022/2027 sur le territoire du SYDED de la Haute-Vienne.

Monsieur le Président explique que depuis 2011, la réalisation des PLPDMA est une obligation. Depuis l'entrée en vigueur du Décret n°2015-662 du 10 juin 2015, cette obligation incombe aux collectivités ou aux groupements de collectivités exerçant la compétence « collecte des déchets ».

Ce Décret prévoit également que : « des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales dont les territoires sont contigus peuvent s'associer pour élaborer un programme commun ». C'est dans ce cadre que le PLPDMA 2010/2016 avait été porté par le SYDED 87.

Ces PLPDMA sont définis pour une période de 6 années, puis après évaluation, ils doivent donner lieu à un nouveau programme.

Dans la continuité de cette première expérience, le SYDED 87, bien que n'ayant pas de compétence réglementaire, s'est engagé à élaborer un nouveau PLPDMA afin de mutualiser et harmoniser les actions de prévention relatives aux déchets sur l'ensemble de son territoire. Ainsi les acteurs ont été associés au sein d'une commission consultative d'élaboration et de suivi, créée par délibération du Comité Syndical du SYDED 87 en date du 07 octobre 2020. Cette commission a permis de distinguer les principales actions à mettre en œuvre.

Ce projet de PLPDMA s'articule autour de 15 actions phares, et porte une ambition affirmée de réduction des déchets (objectif de baisse de -12,7% en 2027).

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de PLPDMA 2022-2027 porté par le SYDED 87, et tel que joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le

Le Président, Christophe GEROUARD

Le Président,